Département de Seine-et-Marne Commune de Villiers-sous-Grez Compte rendu du Conseil du 17 juillet 2019

Présents: Yves LECHEVALLIER, Maire, Véronique GIRARD, Anne-Marie THIBAUT, adjoints et Régine REY, Michet COTEROT, Cédric THIBAUT et Emmanuel HOUDANT conseillers municipaux.

Absents excusés: Philippe BEAUDOIN (pouvoir à Véronique GIRARD), Jérôme CHAMPION, Ludovic JEANNOTIN (pouvoir à Emmanuel HOUDANT).

Absents: Gilles CABARDOS, David VIRATEL.

Secrétaire : Véronique GIRARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal est ouvert à 20H55.

<u>1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019</u>

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin dernier est mis au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - DELIBERATIONS:

Incorporation de biens vacants sans maître:

Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (1° de l'article L1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;

Au vu de l'article 713 du Code civil «les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés....»;

Pour les biens sans maitre, la commune dans laquelle sont situés ces biens, peut par délibération du Conseil municipal les incorporer dans le domaine communal. Un procèsverbal de prise de possession est alors affiché en Mairie.

Après enquête, les biens suivants sont sans maitre, il est opportun de les incorporer dans le domaine communal.

parcelle		lieudit	superficie	Nom au Fichier immobilier	Observations
D	226	LE MARAIS	1310	LAVILLETTE Léontine	Décédée le 31/07/1966
D	227	LE MARAIS	1805		
D	336	LES BOIS PORTAUX	1740		
D	337	LES BOIS PORTAUX	670		
D	496	LES ROGEATS	170		
Ε	882	LES CABANNES	560		
Ε	988	LES CABANNES	545		
Ε	1173	LA FONTAINE A GUYARD	845		
Е	1204	LA FONTAINE A GUYARD	3215		
Е	1402	LA CROIX A MAIN	2405		
D	495	LES ROGEATS	2990		
С	382	LES FOUINES	1608		

Ces biens sont inclus dans le périmètre du Massif forestier de la Commanderie, déclaré d'utilité publique par les arrêtés préfectoraux du 30 aout 2004 et 30 mars 2009 et du Décret du Premier ministre en date du 18 aout 2014.

La vente de ces biens à l'Etat (Ministère de l'agriculture) sera présentée lors d'une prochaine séance.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil;

Vu le projet en délibération en date du 17 juillet 2019 par lequel Le Maire lui propose :

- de l'autoriser à appréhender les biens sans maitre
- d'incorporer les biens dans le domaine communal ;
- d'afficher en Mairie le procès-verbal de prise de possession.

Vu l'avis de M. le Maire ;

Vu l'avis du Conseil municipal en date du 17 juillet 2019 joint au présent projet de délibération

Délibère

Article 1 : Le Maire est autorisé à appréhender les biens sans maitre suivants :

parcelle		lieudit	superficie	
D	226	LE MARAIS	1310	
D	227	LE MARAIS	1805	
D	336	LES BOIS PORTAUX	1740	
D	337	LES BOIS PORTAUX	670	
D	496	LES ROGEATS	170	
Е	882	LES CABANNES	560	
Е	988	LES CABANNES	545	
Е	1173	LA FONTAINE A GUYARD	845	
Е	1204	LA FONTAINE A GUYARD	3215	
Е	1402	LA CROIX A MAIN	2405	
D	495	LES ROGEATS	2990	
С	382	LES FOUINES	1608	

Article 2 : ces biens, définis à l'article 1^{er} seront intégrés au Domaine communal ;

Article 3 : le procès-verbal de prise de possession sera affiché pendant 15 jours en Mairie ;

Article 4 : l'entrée de ce bien dans le patrimoine de la commune se fera selon les règles de la comptabilité publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

Décision modificative budget assainissement :

Le projet de renouvellement de notre STEP a été lancé. Or, ce projet n'était pas à l'ordre du jour lorsque le budget primitif de la commune a été voté. De ce fait, le Conseil Municipal doit prendre une décision modificative sur le budget investissement de l'assainissement comme suit afin de financer l'étude et l'assistance à maître d'ouvrage :

D 2158 : - 40 000 euros
D 2315 : + 40 000 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

Devis City stade:

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de refaire les peintures sur le city stade d'autant que nous avons touché la subvention de 5 000 euros du SDESM suite aux travaux d'éclairage. Pour ce faire, il présente le devis de la société KOMPAN d'un total de 3 046 euros HT (soit 3 655,20 euros TTC). Il est inclus, dans ce devis, un décolmatage haute pression ainsi que la piste extérieure.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce devis.

Avis pour candidature auprès de l'UNESCO pour être patrimoine mondial de l'humanité :

Monsieur le Maire expose que Monsieur Valtoux, Maire de Fontainebleau, monte un projet de candidature auprès de l'UNESCO pour que le cœur de ce projet constitué essentiellement par le château, le parc et la forêt proche, soit inscrit au patrimoine mondial de l'humanité. Ce cœur est entouré d'une zone tampon qui doit être un écrin et une protection pour le site lui-même. Villiers-sous-Grez se trouverait dans cette zone tampon. Aussi, il est demandé à toutes les communes dans cette situation de donner un avis sur cette candidature.

Les conseillers ont déjà pris connaissance d'une lettre de Vincent Mevel, Président de la CCPN et du diaporama qui a servi de fil conducteur à la présentation du projet par Monsieur Valtoux au dernier bureau communautaire.

Après un débat contradictoire consistant à peser les avantages et les inconvénients qui résulteraient de l'acceptation de la candidature par l'UNESCO, et après avoir pris connaissance des éléments à sa disposition et des éléments qui méritent un complément d'information, le Conseil municipal par l'unanimité donne un avis défavorable à la poursuite du dossier de candidature.

Numérotation parcelles rue de l'Egalité :

Les nouveaux propriétaires de la parcelle AB 692 du cadastre de Villiers-sous-Grez viennent d'obtenir l'acceptation de leur permis de construire.

Il convient donc d'attribuer une adresse pour cette future habitation située rue de l'Egalité. La parcelle AB 692 est dans la portion de rue comprise entre la parcelle AB 393 qui correspond au 1 rue de l'Egalité, et la parcelle AB 679 numérotée au 3 de cette rue.

D'autre part la parcelle AB 692 est séparée de la parcelle AB 393 par deux parcelles récemment remaniées qui, réunies, pourraient être bâties.

Par anticipation le Conseil Municipal de Villiers-sous-Grez attribue donc à l'unanimité le numéro 1 ter à la parcelle AB 692 dont l'adresse est 1 ter rue de l'Egalité à Villiers-sous-Grez.

3 – INFORMATIONS ET VIE DU VILLAGE

Traité d'adhésion (expropriation)

Ce point constitue l'étape suivante de l'incorporation des biens sans maître ou des parcelles qui restent à exproprier.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le traité d'adhésion à ordonnance suivant :

Par les présentes,

Commune de VILLIERS SOUS GREZ –Mairie -5 rue de Larchant- 77760 VILLIERS-SOUS-GREZ

Exproprié par l'ordonnance d'expropriation, rendue le 27/09/2018, rectifiée le 21/11/2018, par le Tribunal de Grande Instance de Melun (77), au profit de l'Etat (Ministère de l'Agriculture), publiée au Service de la publicité foncière de Melun 2 le 25/03/2019, volume 2019 P n°1520.

L'Etat est représenté par Grand Paris Aménagement (ex AFTRP) dont le siège est à Paris – Parc de Flandre – Bâtiment 033 - 11 rue de Cambrai CS 10052 – 75945 Paris cedex 19 ;

Le bien en nature de bois, libre de toute occupation et non coupé, sis à LARCHANT (77):

section	superficie	lieudit	valeur	indemnité		indemnité	Indemnité	
numéro	m²		au m²	principale	remploi	d'expropriation	complémentaire	Total
B0082	645	LES BERTELINS	0,3	193,50	38,70	232,20	96,75	328,95
B0093	310	LES BERTELINS	0,3	93,00	18,60	111,60	46,50	158,10
B0142	865	LES BERTELINS	0,3	316,80	63,36	380,16	158,40	538,56
B0188	2620	LES BERTELINS	0,38	995,60	199,12	1 194,72	393,00	1 587,72
B1153	80	LES BERTELINS	0,3	259,50	51,90	311,40	129,75	441,15
B1220	1056	LES BERTELINS	0,38	30,40	6,08	36,48	12,00	48,48
TOTAUX	5576			1888,8	378,36	2266,56	836,40	3102,96

Déclare adhérer à ladite ordonnance d'expropriation pour le bien désigné ci-dessus. Accepte pour indemnité de dépossession et de tous préjudices la somme 3103€.

L'indemnité de dépossession sera versée, entre les mains du propriétaire ou de son représentant, par Grand Paris Aménagement, après examen des justificatifs des droits de propriété.

La présente sera enregistrée à la recette principale des Impôts et ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor (article 1045 du Code Général des Impôts).

Achat de 2 pièges photographiques

Suite à un travail mené avec le PNR face à l'ampleur que prennent les dépôts sauvages dans nos forêts, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat, par la commune, de 2 pièges photographiques qui seront installés dans les chemins forestiers. Ces 2 pièges photographiques fonctionnent la nuit. De plus, l'un est équipé d'un anti-éblouissement et l'autre prévient, en temps réel, lorsqu'il se déclenche.

Le coût de l'achat de ces 2 pièges photographiques s'élève à 492 euros TTC. Le PNR sert d'intermédiaire pour un financement à 50%. Nous avons donc eu ces 2 pièges photographiques pour le prix d'un. Une convention signée avec le Parc entérine ce financement et encadre l'usage de ces pièges photographiques.

RPI

Madame Lahille a demandé sa mutation. Elle sera donc remplacée par une nouvelle professeure des écoles : Madame Sophie GRENER

Pour la rentrée prochaine, la répartition est la suivante :

A l'école de Villiers :

- Petite et moyenne section : 26 enfants (18 petits et 8 moyens)
- Grande section et CP: 15 enfants

Il y aura une ATSEM par classe. Un réagencement du dortoir pour y mettre 18 lits est prévu.

A l'école de Recloses:

- CE1 CE2 : 22 enfants (10 CE1 et 12 CE2)
- CM1 CM2 : 27 enfants

Le projet numérique de Mr Terras, Directeur de l'école, sera financé par la Mairie de Recloses.

Financement hébergement :

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal que la Communauté de Communes des Pays de Nemours finance les hébergements chez l'habitant.

Nouvelles implantations d'entreprise dans les zones d'activités de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipale de l'implantation de 2 entreprises, dans les zones d'activités de la Communauté de Communes des Pays de Nemours. Ces nouvelles implantations sont aussi de nouvelles entrées financières pour CCPN qui est financée, en dehors de la DGF, par la fiscalité professionnelle unique.

La fibre optique

Le nodal devrait arriver à Villiers sous Grez (croisement rue de la Garenne et rue de l'Egalité) prochainement. Nous avons reçu, en Mairie, les propositions d'implantations des poteaux : des modifications ont été apportées à ces propositions et un refus a été fait pour une desserte aérienne du hameau de Busseau.

Cependant, les particuliers ne pourront avoir accès à ce service qu'à partir du second semestre 2020 car de nombreuses étapes sont encore à venir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune question divers n'étant soulevée, le Conseil est levé à 21 heures 45.